

Mairie de VERCHAIX
1 place de la Mairie
74440 VERCHAIX

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de loisirs estivale

En application des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la commune de Verchaix informe le public qu'elle a reçu une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice de l'activité suivante :

- **Activité** : Animation de karting drift électriques.
- **Période** : Du 1er juillet au 31 août 2026.
- **Jours et horaires d'exploitation** : Les mardis et mercredis de 12h00 à 22h00.
- **Emplacement sollicité** : Parking de la salle polyvalente, Rue des Loisirs, 74440 Verchaix.
- **Emprise au sol** : Environ 20 mètres x 40 mètres.
- **Conditions financières** : L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance domaniale dont le montant sera fixé par la commune préalablement à la délivrance de l'autorisation. L'accès au branchement électrique pourra être compris dans cette redevance.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à titre précaire et révocable et ne conférera aucun droit au maintien dans les lieux.

Le présent avis est publié afin de permettre à tout opérateur économique susceptible d'être intéressé par l'occupation du domaine public concernée de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Tout opérateur économique intéressé par l'occupation de cet emplacement pour l'exercice d'une activité de loisirs estivale est invité à manifester son intérêt par écrit auprès de la mairie au plus tard le mardi 23 juin 2026 à 12h00, par courrier ou par courriel à l'adresse suivante :

accueil@mairie-verchaix.fr.

En cas de manifestations d'intérêt concurrentes, la commune procédera à une sélection des candidats au regard notamment de la qualité du projet proposé, de son intégration dans le site, de ses conditions d'exploitation et des garanties présentées par le candidat.

À l'issue de ce délai, et en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la commune pourra délivrer l'autorisation d'occupation temporaire au demandeur initial.

Fait à Verchaix, le 9 juin 2026

Le Maire,

Mickaël GRENECHE

